

MOUNTAIN OF HELL KIDS 2023

REGLEMENT *(sous réserve de modifications)*

Article 1 – Définition

Les 24 et 25 juin 2023 l'Office de Tourisme des 2 Alpes organise la « MOUNTAIN OF HELL KIDS » (épreuve dédiée aux enfants de 9 à 14 ans) avec le concours de la commune des Deux Alpes et la société SATA 2 Alpes. Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif de la Fédération Française de Cyclisme ainsi que le présent règlement. Tout participant prenant part à la compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. La seule autorité compétente sera celle de l'organisation pour l'application du présent règlement.

Article 2 – Participation

La compétition est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices ayant entre 9 et 14 ans dans l'année en cours. La compétition est ouverte aux compétiteurs et compétitrices licenciés et non licenciés qui auront justifiés de l'achat de la licence temporaire FFC (incluse dans le tarif Kids et valable 1 mois) et présenté un certificat médical de moins d'un an les présentant comme apte à la pratique du VTT en compétition.

La Mountain of Hell Kids est une version adaptée de la Mountain Of Hell, une course de VTT de type Enduro Marathon. Chaque participant doit pouvoir justifier d'un niveau technique suffisant pour prendre part à cette compétition.

Article 3 – Programme Prévisionnel

Jeudi 22 juin 2023	16h-19h	Retrait des plaques – Palais des sports
Vendredi 23 juin 2023	9h-19h	Retrait des plaques – Palais des sports
	19h	Crazy Race by Commencal - Restaurant Le Saloon
Samedi 24 juin 2023	8h30-9h30	Retrait des plaques – Palais des sports
	9h-15h	Reconnaissance libre
	16h	Course MOH KIDS
	18h-20h	After quali by Commencal - Place des 2 Alpes
	18h30	Remise des prix MOH KIDS - Place des 2 Alpes (ou Palais des Sports en cas de mauvais temps)
Dimanche 25 juin 2023	7h	Embarquement dans le Jandri Express

	9h	Départ de la MOH en tant que spectateur suivi d'une animation VTT sur neige encadrée par des professionnels
	12h	Repas - Palais des Sports
	15h	Bye Bye and see you next year !

Programme sous réserve de modification

Article 4 – Modalités d'inscriptions

4.1 Inscriptions

Pour tous les participants, les droits d'inscription s'élèvent à 50€ (forfait VTT 2 jours et frais de licence inclus, hors frais d'assurance et de dossier) pour les inscriptions en ligne (www.les2alpes.com).

Ces droits d'inscription ne sont pas remboursables. Une assurance annulation/remboursement est proposée au tarif unique de 10€ par inscription (cf. 4.4).

Les inscriptions en ligne seront clôturées le 20/06/2023 à 23h59.

Aucune inscription ne sera possible sur place.

Chaque inscription est nominative et non cessible.

Merci de respecter le tableau suivant pour vos inscriptions en ligne (correspondance année de naissance/catégories pour l'année 2023) :

Catégorie	Appellation catégorie FFC	Age	Année de naissance
KIDS 9/10 Fil	<i>Pupilles filles</i>	09/10	2014 à 2013
KIDS 9/10 Gar	<i>Pupilles garçons</i>	09/10	2014 à 2013
KIDS 11/12 Fil	<i>Benjamines</i>	11/12	2012 à 2011
KIDS 11/12 Gar	<i>Benjamins</i>	11/12	2012 à 2011
KIDS 13/14 Fil	<i>Minimes filles</i>	13/14	2010 à 2009
KIDS 13/14 Gar	<i>Minimes garçons</i>	13/14	2010 à 2009

4.2 Retrait des plaques

Le retrait des plaques se fera sur place au Palais des Sports des 2 Alpes le jeudi 22 juin de 16h à 19h, le vendredi 23 juin de 9h à 19h et le samedi 24 juin de 8h30 à 9h30.

Les participants à la « Mountain Of Hell Kids » devront obligatoirement présenter une autorisation parentale signée du tuteur légal et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d'un an (ou à défaut présenter une licence FFC ou UCI pour l'année en cours).

4.3 Assurances

En s'inscrivant à la compétition, chaque pilote atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité envers les tierces personnes. Cette assurance est obligatoire.

4.4 Assurance annulation/remboursement

Les droits sont remboursés (hors forfait de transaction, frais de virement bancaire et frais de dossier) si le candidat a souscrit à l'assurance annulation de 10€ en même temps que son inscription à l'épreuve et sous réserve d'acceptation de son dossier et d'avoir fourni les justificatifs demandés. Toute demande d'annulation pour tout motif devra impérativement être faite par courrier ou par mail avant le 20/06/2023 à 23h59. Passé cette date, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte. Sans souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 – Format de l'épreuve

5.1 Reconnaissance des parcours

Les épreuves se dérouleront sur le Bikepark des 2 Alpes mais également sur des chemins en dehors du Bikepark. Les participants devront reconnaître le parcours à vélo avant le début de la compétition. Cette reconnaissance est prévue le samedi 24 juin de 9h à 15h. Il est interdit de s'entraîner sur le parcours en dehors des horaires officiels sous peine de disqualification. Il est obligatoire de se présenter au départ du parcours avec la plaque de course accroché au VTT et ce même pendant les périodes de reconnaissance.

5.3 Course MOH Kids

La course aura lieu le samedi 24 juin à 16h. Les participants s'élanceront en mass start par catégorie d'âge.

Article 6 – Disqualifications et pénalités

6.1 Au départ

Les coureurs prendront le départ en position arrêtée.

Les coureurs devront prendre le départ debout derrière leur vélo à terre si les conditions le permettent.

6.2 Sur le parcours

Les coureurs doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, de la rubalise, des flèches ou encore des portes directionnelles. En cas de sortie de piste, ils devront obligatoirement reprendre le parcours là où ils l'ont quitté.

Les signaleurs de piste, placés tout au long du parcours, s'assureront de la conformité des passages. Ils seront en charge de faire remonter les infractions au directeur de course ainsi qu'aux arbitres FFC.

6.3 Récapitulatif des sanctions

Non-port du casque intégral homologué : Départ refusé.

Non-port de dorsale et coudières : Départ refusé.

Non-port de la plaque de course et sa puce de chronométrage : Départ refusé.

Non-respect du parcours : Minimum 1 minute de pénalité jusqu'à exclusion de la course.

Le coureur termine la course sans son vélo : Non prise en compte de son temps.

Non-respect de la ligne de départ : Rétrogradation de 2 lignes.

6.4 Réclamations

Les réclamations devront être écrites et remises au directeur de course. Elles devront être accompagnées d'un chèque de 15€. Cette somme sera remboursée seulement si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu. Seul le concurrent régulièrement engagé a le droit de réclamer. Une réclamation contre une décision du jury à la suite du rapport d'un commissaire technique doit être présentée immédiatement par le concurrent intéressé. Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard une demi-heure après l'affichage des résultats.

Article 7 – Classement

7.1 Catégories*

Seules trois catégories seront prises en compte :

- Pupilles : garçons et filles de 9 et 10 ans*

- Benjamins : garçons et filles de 11 et 12 ans*

- Minimes : garçons et filles de 13 et 14 ans*

*Seule l'année de naissance est prise en compte dans l'affectation par catégorie.

7.2 Récompenses

L'organisation se réserve le droit de répartir les lots de la remise des prix en fonction des catégories représentées pendant l'épreuve et garanti une récompense au moins aux premiers de chaque catégorie.

Les pilotes qui ne présenteront pas à la remise des prix protocolaire perdront le bénéfice des prix et médailles qui leur seraient attribués.

Article 8 – Réglementation

8.1 Référents de la course

Directeur de course : David MOREAU (Cimes Event)

Chef de piste : Guillaume DAVID (SATA 2 Alpes)

Le directeur de course est chargé de l'application du présent règlement en concertation avec les arbitres FFC désignés et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve.

8.2 Modifications, additifs et interprétations

Toute réclamation sur cette application sera transmise au jury qui aura seul le pouvoir de décision.

Toute éventuelle modification ou disposition supplémentaire seront annoncées par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du règlement.

Ces additifs seront affichés à l'Office de Tourisme et seront communiqués dans les plus brefs délais aux participants.

Article 9 – Matériel

9.1 Vérifications techniques

Les VTT doivent être en bon état général, un cadre non fendu et des freins en bon état. Les Fatbikes sont interdits sur le domaine VTT des 2 Alpes.

Des contrôles techniques pourront être effectués à tout moment.

Les VTT électriques devront obligatoirement être démunis de leur batterie si celle-ci peut se retirer. Sinon ces-derniers ne sont pas autorisés à prendre le départ de la « Mountain Of Hell Kids ».

Si l'organisation détecte un VTT ne correspondant pas aux critères ci-dessus, le pilote se verra refuser le départ.

9.2 Matériel obligatoire

Le port d'un casque intégral (amovible ou non) homologué est obligatoire ainsi que le port de protections dorsales, de coudières et de gants longs

Le port de protections cervicales, de genouillères et d'épaulières est fortement conseillé.

Article 10 – Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive. Le participant et ses assureurs garantissent et indemnisent l'organisateur, ses sous-traitants et leurs assureurs respectifs de toute réclamation ou autre action de quelque nature que ce soit en relation avec le présent Règlement émanant d'un tiers.

Le jour de la finale, les participants auront la possibilité de laisser leurs affaires à l'organisation au point de départ situé à 3400m. L'ensemble du matériel sera ramené sur le lieu du repas. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte.

Article 11 – Sponsors

Il est permis aux concurrents d'appliquer toutes publicités sur leurs VTT. Cependant, ils devront obligatoirement placer la plaque de course fournie par l'organisation sur leur vélo sans y apporter de modifications ni masquer les publicités de l'événement.

Article 12 – Droit à l'image

Chaque participant de la Mountain of Hell autorise et accorde à l'Office de Tourisme des 2 Alpes et à ses associés, partenaires, promoteurs, annonceurs, sociétés de diffusion, agents, représentants, licenciés et bénéficiaires, toutes les autorisations nécessaires, droits, licences et permissions d'utiliser les photographies, les enregistrements audio ou vidéo, ou toute autre forme d'enregistrement susceptible de capturer l'image du participant, portrait, voix ou représentation (ou tout à la fois), dans lesquels le participant pourrait être représenté en tout ou partie, de quelque manière que ce soit ou sur des supports médiatiques, incluant les parutions presse, émissions, parutions internet, contenus téléchargeables et applications, et toutes les autres technologies de diffusion connues ou pas encore développées. Les Images pourront être utilisées et exploitées dans un but commercial ou non commercial et pourront être altérées, modifiées, changées, combinées ou incorporées dans d'autres

travaux. Le participant renonce à tous les droits à l'image (comprenant les droits de protection de la vie privée, de la personnalité et les droits de la publicité). Aucun dommage et intérêt ou autre compensation financière ne sera accordée au participant pour ou en relation à l'utilisation de son Image.

Article 13 - Collecte des données

Les données personnelles demandées aux participants par l'Organisateur sont des données nécessaires à l'exécution de la manifestation. Les données personnelles renseignées par le participant dans le formulaire d'inscription en ligne ne seront utilisables et consultables que par l'Organisateur. Elles ne seront pas communiquées aux partenaires. L'Office de Tourisme des 2 Alpes est donc le seul destinataire des données personnelles de tous les participants. Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Certaines données comme l'adresse postale peuvent être partagées auprès de prestataires dans le cas de la livraison des prix à domicile.

Les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données personnelles renseignées dans le formulaire d'inscription en écrivant à l'adresse e-mail dpo2alpes@les2alpes.com.

Les données personnelles des participants seront conservées sur une durée nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement de la manifestation, ces informations faisant preuve de la participation de tous les participants, et étant nécessaires pour la défense des droits de la manifestation.

L'Office de Tourisme exploitera ces données dans les perspectives d'améliorer la qualité de l'événement et autres manifestations similaires et de promouvoir la destination avec des communications ciblées et pertinentes pour son destinataire.

Article 14 – Conditions d'annulation COVID-19

Si pour **l'une des raisons suivantes***, faisant suite à la décision d'une autorité administrative, le participant est dans l'incapacité de venir participer à l'événement, un remboursement sera possible :

- Confinement sur la zone de résidence habituelle du participant ou de la station des 2 Alpes ;
- Fermeture des frontières ou restriction de déplacement due à la crise sanitaire.

**Ces mesures doivent impérativement s'appliquer pendant la durée de l'événement pour pouvoir prétendre à un remboursement.*

En cas de confinement, l'annulation de l'inscription ne peut donc être demandée qu'à partir du moment où il est officiellement annoncé que le confinement prend effet pendant l'événement. Si tel était le cas, l'Office de Tourisme procéderait au remboursement de l'inscription.

Les motifs d'annulation mentionnés ici sont applicables uniquement si l'inscription a eu lieu avant une annonce officielle. Le participant ne pourra donc prétendre à aucune annulation si, au moment de son inscription, il avait connaissance des conditions prévues lors de l'événement.